

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le mercredi 2 octobre à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur François DENISSIEUX.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Jacques THOMAS, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Michel JEANNOT, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Michelle HUVET.

Étaient excusés : Hervé MASSARDIER (pouvoir à Monsieur THOMAS), Didier PIGNARD, Jean-Pierre JOURDAIN, Gérard EVANGELISTA,

Objet : Adhésion au CNAS - action sociale

Vu la délibération D 18 01 03 du 8 février 2018 prévoyant l'octroi de prestations d'action sociale aux agents et l'adhésion au contrat-cadre «Prestations d'action sociale mutualisées » par le SIM,

Considérant le courrier adressé par le Centre de Gestion informant le SIM de la déclaration sans suite de la procédure d'attribution du contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées à compter du 01/01/2020 et par conséquent l'absence de contrat pour l'action sociale des agents à compter de cette même date.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2019,

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité du SIM, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020,

- **PRECISE** que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, comme annexée,
- **INDIQUE** que les prestations ainsi définies seront versées aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux seuls contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée égale ou supérieure à un an.
- **PREVOIT** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs) X (montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs).
- **DESIGNE** François DENISSIEUX, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le Syndicat Intercommunal Murois au sein du CNAS.
- **DESIGNE** Morgane LEONARD, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué agent notamment pour représenter le Syndicat Intercommunal Murois au sein du CNAS.
- **DESIGNE** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites au chapitre 012 du budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 2 octobre 2019

Le Président,

François DENISSIEUX

INTERCOMMUNAL MUROIS
Communes
de ST-BRANNE
de MURE et de
ST LAURENT
de MURE